
**RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE
LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'INTÉGRATION
DES PROGRAMMES DU FEÉ AU PGEÉ À LA SUITE DE LA DÉCISION D-2010-116**

- 1. Références :**
- (i) Pièce C-FCEI-0005, page 12;
 - (ii) Pièce B-0028, pages 15 et 16;
 - (iii) Pièce B-0006, page 1.

Préambule :

À la référence (i), la FCEI recommande que le projet-pilote *PE234-Solaire* fasse l'objet d'une évaluation formelle aussitôt que possible.

À la référence (ii), Gaz Métro explique qu'un devancement à 2013-2014 de l'évaluation de ce projet-pilote ne peut être envisagé. Le distributeur propose de procéder à l'évaluation de ce projet pilote lors de l'année tarifaire 2016 afin d'avoir un nombre suffisant de participants sur la nouvelle approche et de permettre de tirer des conclusions sur le projet pilote livré par Gaz Métro et non sur le programme actuel du FEÉ.

À cet égard, Gaz Métro précise ne pas pouvoir « *comparer ses approches de mise en marché à celles élaborées par le FEÉ en 2008-2009 puisqu'elle ne possède pas d'information à l'égard des actions de mise en marché entreprises en 2008-2009 par le FEÉ* ».

À la référence (iii), Gaz Métro prévoit respectivement 15, 18 et 19 participants au programme *PE234* lors des années tarifaires 2013, 2014 et 2015.

Demandes :

- 1.1** Compte tenu du transfert envisagé du programme *PC440-Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau* au PGEÉ sous forme de projet-pilote (renommé *PE234*), au cours duquel des approches de marché doivent être testées, veuillez expliquer, concrètement, ce qui empêche Gaz Métro d'obtenir les informations relatives aux actions de mise en marché entreprises par le FEÉ dans le cadre du *PC440*.

Réponse :

En fait, Gaz Métro aurait dû préciser davantage dans sa réponse précédente que la difficulté réside principalement dans la difficulté de comparer les modifications à venir dans la mise en marché du programme à la situation actuelle.

Gaz Métro est convaincue qu'une meilleure intégration de la mise en marché avec sa force de vente, le Groupe Datech et son service à la clientèle, l'optimisation des processus administratifs et l'optimisation des approches en communication pourraient avoir un impact non négligeable sur la participation, sur les résultats et sur les données de base

relatives au programme. De plus, Gaz Métro croit que ces changements peuvent avoir un impact sur la satisfaction des clients à l'égard du programme.

Gaz Métro a prévu évaluer ce projet pilote en 2016 afin de permettre aux résultats d'évaluation d'être utiles et transposables aux modalités du projet pilote de Gaz Métro. Gaz Métro trouve hasardeux de réaliser une évaluation de marché en utilisant les participants des années antérieures du FEÉ, car des modifications ont été apportées à l'aide financière qui peut influencer les réponses des participants. En effet, en 2010-2011, l'aide financière est passée de 1 \$/m³ à 3 \$/m³ et le plafond de 100 000 \$ à 300 000 \$.

Cependant, il serait peut-être possible à Gaz Métro de devancer l'évaluation de ce programme en 2015 tout en utilisant les participants des années 2010-2011 et suivantes, à condition que le nombre de participants soit statistiquement significatif.

- 1.2 Veuillez quantifier le nombre de participants annuels au programme *PC440* depuis son lancement par le FEÉ.

Réponse :

PC440 Solaire	Participants réels
2003-2004	1
2004-2005	4
2005-2006	15
2006-2007	16
2007-2008	27
2008-2009	18
2009-2010	12
2010-2011	28
2011-2012	7

- 1.3 Veuillez quantifier le nombre de participants suffisant pour permettre à Gaz Métro de tirer des conclusions sur le projet-pilote *PE234*.

Réponse :

Gaz Métro trouve difficile d'indiquer le nombre de participants nécessaires pour obtenir des résultats de sondage que l'on peut extrapoler sur la population étant donné qu'elle ne connaît pas le taux de réponse des participants. D'un point de vue statistique, il faudrait

avoir un nombre minimum de 30 répondants ayant répondu au sondage pour pouvoir avoir des résultats qui présentent une marge d'erreur acceptable.

2. **Références :**
- (i) Pièce C-OC-0005, page 33;
 - (ii) Pièce B-0028, pages 11 et 12;
 - (iii) Dossier R-3782-2011, pièce B-0042, page 13.

Préambule :

À la référence (i), OC recommande les objectifs de participation annuels suivants, pour les programmes *Bonification-Résidentiel* et *Bonification-CII*, combinés :

- Année tarifaire 2013 : 230 participants-bénéficiaires;
- Année tarifaire 2014 : 350 participants bénéficiaires;
- Année tarifaire 2015 : 500 participants bénéficiaires.

À la référence (ii), Gaz Métro produit un tableau « *permettant de visualiser les participants indiqués dans la preuve ainsi que ceux qui correspondent aux MFR et qui devraient être retranchés des participants contenus dans la preuve* » :

Marché	No	Programme	Participants*1	Participants-bénéficiaires*1	Participants non MFR	Participants MFR	Participants bénéficiaires
Résidentiel	PE124	Fenêtre Energy Star	149	10	145	4	10
Résidentiel	PE125	RCED (projet pilote)	19		15	4	
CII	PE232	Nouvelle construction	10	40	10	0	40
CII	PE233	Rénovation	74		66	8	
CII	PE234	Solaire (projet pilote)	15		13	2	

*1 Cette donnée correspond aux chiffres mentionnés dans la preuve, B-006, Gaz Métro-1, Document 2

À la référence (iii) le FEÉ fait état des résultats suivants, par programme, pour l'année tarifaire 2011 :

	Participants réels	Logements réels
PR330 (PE124)	129	140
PR340 (PE125)	11	11
PC410 (PE232)	5	5
PC420 (PE233)	93	826
PC440 (PE234)	28	28

Demandes :

- 2.1** Veuillez commenter la recommandation d'OC (en référence (i)), en élaborant, le cas échéant, sur ce qui pourrait empêcher Gaz Métro d'atteindre de tels objectifs.

Réponse :

Gaz Métro propose d'indiquer toutes les étapes qui sont en cours de réalisation et qui pourraient influencer les programmes visant les MFR ainsi que leurs objectifs.

1. L'approche visant à permettre Gaz Métro de pouvoir offrir des services aux MFR non clients de Gaz Métro a été élaborée dans le Mécanisme incitatif proposé par Gaz Métro à la phase 2 du PEN (R-3693-2009). À ce jour, la décision D-2012-76 ajoute de l'incertitude à l'égard de l'acceptation ou non par la Régie de cette approche lors d'un prochain dossier.
 2. Gaz Métro a décidé d'avoir une stratégie de mise en marché conservatrice et d'attendre d'avoir la décision sur le Mécanisme incitatif ainsi que la décision sur le présent dossier avant de démarrer les travaux.
 3. Les programmes de bonification tels que présentés nécessiteront dans leur déploiement le développement d'un processus de qualification visant à déterminer les MFR. Les travaux à l'égard du choix du mandataire pour Gaz Métro n'ont pas encore démarré.
 4. Dans le développement des nouveaux programmes MFR, Gaz Métro examinera quelle est la réceptivité des propriétaires privés afin de maximiser leur participation.
 5. Gaz Métro prévoit une participation conservatrice pour la première année du programme étant donné qu'elle ignore quelle sera la participation du marché. Gaz Métro révisera ses prévisions lors des dossiers tarifaires subséquents, le cas échéant.
 6. Gaz Métro ne croit pas pertinent d'ajouter plus de participants pour la première année du programme. Le programme sera en période de lancement, ce qui fait démarrer lentement la participation. De plus, il faut tenir compte des délais de réalisation des travaux qui auront certainement un impact sur la participation peu élevée durant la première année des programmes.
- 2.2** Veuillez clarifier les notions présentées au tableau de la référence (ii) (participants, participants bénéficiaires, participants non MFR et participants MFR) en expliquant notamment les liens d'inclusion entre ces concepts.

Réponse :

Pour expliquer la réponse, Gaz Métro propose de recourir à un exemple en utilisant le programme PE124 *Fenêtre Energy Star*. Pour ce programme, Gaz Métro a prévu 149 participants (clients de Gaz Métro) qui se déclinent dans le tableau de la référence (ii) en 145 participants clients de Gaz Métro et 4 participants MFR clients de Gaz Métro. Alors, 149 participants profiteront de l'aide financière de ce programme et 4 participants bénéficiaires profiteront donc de l'aide financière du programme de bonification résidentielle. Donc, par leur statut de MFR, les 4 participants MFR profiteront de l'aide financière du programme PE124 et de l'aide financière bonifiée du programme PE126. Ces 4 participants bénéficiaires font partie des 10 participants bénéficiaires de la dernière colonne du tableau.

- 2.3 Veuillez faire un lien entre le tableau de la référence (ii) et celui de la référence (iii). Veuillez notamment indiquer à quels concepts de la question 2.2, les *participants réels* et les *logements réels* (référence (iii)) se rattachent.

Réponse :

Il n'y a pas de lien à faire entre les tableaux présentés en référence (ii) et (iii). Dans la référence (iii), les participants réels font référence aux clients ayant participé aux programmes offerts par le FEÉ en 2010-2011 et les logements font référence au nombre d'établissements-logements associés à chaque participant.

Tant les participants que les logements présentés dans le tableau (iii) ne font pas référence au statut du participant, conséquemment, ils ne font pas référence à la notion de MFR ou non.

3. **Références :**
- (i) Pièce B-0027, page 2;
 - (ii) Pièce B-0028, pages 19 à 23;
 - (iii) Pièce B-0020, pages 8 et 9.

Préambule :

À la référence (i), Gaz Métro répond à la Régie :

« Afin de présenter une évaluation de ce que pourrait représenter l'allocation des coûts des programmes adaptés du FEÉ dans le PGEÉ dans le cadre d'une étude d'allocation à être produite dans un dossier subséquent, Gaz Métro a présenté un exemple approximatif de

l'allocation du FEÉ. Pour ce faire, Gaz Métro a utilisé la même méthode que celle du PGEÉ pour ce qui est du budget de subvention. Cette méthode utilise l'historique de participation des deux dernières années pour répartir ce budget. [...]

Gaz Métro n'a pas prévu de participants aux tarifs D₄ ou D₅, ce qui fait en sorte que le budget de subvention des programmes CII n'est pas réparti à cette clientèle et est en lien avec la prévision. Pour ce qui est du budget d'administration, Gaz Métro entend effectuer un certain niveau de dépenses pour les clients des tarifs D₄ et D₅ malgré le fait qu'elle n'a prévu aucun participant. Ces dépenses devraient être de l'ordre de 30 000 \$ pour la première année [...].

Par ailleurs, dans le cadre des dossiers tarifaires subséquents, Gaz Métro verra à allouer adéquatement les différents coûts du PGEÉ, incluant les programmes du FEÉ, comme tous les autres coûts. »

À la référence (ii), Gaz Métro présente une allocation approximative des coûts - budget 2012-2013, basée notamment sur la synthèse de la participation aux programmes du FEÉ par marché et palier tarifaire moyenne de 2010 et 2011 ainsi que sur la répartition de la prévision 2013.

Référence (iii) :

« Comment allez vous répartir les sommes allouées quand dans un même programme il y aura une participation de CII et de VGE ?

Réponse :

Les sommes seront allouées en fonction des règles actuelles du PGEÉ. Ainsi, si un client au tarif D₄ participe au programme, le coût des aides financières serait alloué aux clients du tarif D₄. Il en est de même pour les clients au service interruptible. »

La Régie constate que, pour les années tarifaires antérieures à 2013, le budget du FEÉ n'est pas inclus au revenu requis. Il n'est donc pas intégré aux tarifs de Gaz Métro. La Régie constate également que pour les programmes *Bonification-Résidentiel* et *Bonification-CII*, Gaz Métro ne dispose d'aucun historique de participation. Il en va de même pour les clients VGE, qui n'étaient pas admissibles aux programmes du FEÉ.

Demandes :

3.1 Veuillez confirmer que le budget demandé pour l'année tarifaire 2013, aux fins du transfert des programmes du FEÉ au PGEÉ, sera intégré aux tarifs 2013, suivant la méthode d'allocation des coûts présentée en référence (i), suivant les hypothèses détaillées en référence (ii).

Réponse :

Lorsque le coût de service global de Gaz Métro sera déposé pour approbation dans le cadre du dossier tarifaire 2013, le montant associé à l'intégration des programmes du FEÉ au PGEÉ sera inclus.

Quant à la stratégie tarifaire qui sera déposée, elle sera notamment basée sur la dernière étude d'allocation de coût, soit celle soumise dans le dossier tarifaire 2010-2011. Cette stratégie tarifaire pourra différer de celle qui était soumise dans le cadre des dossiers tarifaires sous le mécanisme incitatif depuis 2000.

Ainsi, lorsque viendra le temps d'apprécier les tarifs de 2012-2013, l'ensemble des coûts et des revenus prévus, par tarif et par sous-tarif, sera analysé et soumis pour approbation.

- 3.2** Sinon, veuillez expliquer la méthode d'allocation que Gaz Métro se propose d'appliquer afin d'intégrer le budget demandé aux tarifs 2013.

Réponse :

Comme expliqué à la réponse 3.1, il n'y aurait pas d'allocation tarifaire directe comme ce fut le cas sous les différents mécanismes incitatifs depuis 2000. Il y aurait une stratégie tarifaire, à être développée, qui serait notamment basée sur la dernière étude d'allocation des coûts approuvée par la Régie, incluant les coûts du PGEÉ. C'est l'ensemble des coûts et des revenus prévus, par tarif et par sous-tarif, qui serait considéré.

- 3.3** Veuillez confirmer que la 4^{ème} colonne du tableau de la référence (ii) correspond à des participants bruts, plutôt que nets.

Réponse :

Il s'agit de participants nets. Gaz Métro utilise la participation brute pour établir la moyenne basée sur l'historique de participation des deux dernières années, mais présente les participants nets pour éviter toute confusion et tout questionnement potentiels.